

Le Préfet



Grenoble, le **17 AVR. 2023**

Monsieur le Président,

En application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, vous avez notifié à l'État un dossier de modification n°5 du PLU de Vinay.

La présente modification a comme objectif d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU (à urbaniser) des Levées, afin d'aménager une zone d'activités économiques dans le prolongement de l'existante.

A l'issue de l'analyse qui a été réalisée par les services de l'État, **j'émet un avis favorable sur ce projet de modification du PLU, et vous invite à prendre en compte les remarques ci-dessous.**

Dans le cadre de cette modification du PLU, la zone « AU » des Levées est reclassée en zone « IAUi » (zone à vocation d'activités artisanales et industrielles).

Le règlement prévu pour cette zone comporte dans son article 3 (« Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et conditions d'accès aux voies ouvertes au public ») une disposition irrégulière ne pouvant être inscrite dans un PLU : « Dans tous les cas, si un nouvel accès s'avérait incontournable le Département pourra assortir son éventuel accord d'un aménagement à la charge du demandeur. » Celle-ci serait ainsi à supprimer.

Je vous demande de bien vouloir, après l'approbation de cette modification, me transmettre la délibération d'approbation par l'interface @ctes.

De plus, j'attire votre attention sur l'obligation pour les collectivités, depuis le 1^{er} janvier 2020, de publier leurs nouveaux documents d'urbanisme et leurs mises à jour dans le Géoportail de l'urbanisme. Pour être publiés, les documents graphiques et le règlement doivent être conformes au format standard informatique en vigueur défini par le CNIG. Cette publication, simultanée à la transmission de la délibération d'approbation sur @ctes, est une condition nécessaire au caractère exécutoire du PLU depuis le 1^{er} janvier 2023 (article 7 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Préfet

*Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale*

Éléonore LACROIX

Monsieur Frédéric DE AZEVEDO
Président de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
Maison de l'intercommunalité
7 rue du Colombier
38 160 SAINT-MARCELLIN

Tél : 04 56 59 46 35
Mél : florent.costes@isere.gouv.fr
17 bd Joseph Vallier BP 45
38040 Grenoble cedex 09